

## CONTRAT DE FORMATION PERMIS MER OPTION COTIERE

Session de.....

### I - LES PARTIES

Entre les soussignés :

1/ Madame / Monsieur .....

Date de naissance ..... à : .....

Demeurant .....

Code postal ..... Ville.....

Téléphone .....

Adresse e-mail : .....

Ou représenté par ..... (Si mineur)

Et

### 2/ SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION

6 Boulevard Farrenc - 13016 MARSEILLE

Représentée par son Responsable de service, Monsieur Serge SBRAGI

Agréée par les Affaires Maritimes le 19/12/2022 sous le numéro 013020.

Et dont le(s) formateur(s) sur l'action sont :

**Serge SBRAGI** Formateur n° 22231

**Maxime ROESCH** Formateur n° 24280

**Paul REMY** Formateur n° 24279

## **II - TERMES DU CONTRAT**

Il a été convenu ce qui suit :

SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION s'engage à assurer une formation théorique et pratique concernant le Permis Mer option côtière à Madame / Monsieur

.....  
à accomplir les démarches administratives auprès des Affaires Maritimes afin de l'inscrire à l'examen et à l'accompagner dans sa progression pédagogique.

La réglementation (Article 3 de l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2007) impose 3.30 heures minimum de cours pratiques à l'appréciation du formateur. En cas de non satisfaction aux critères établis, la durée des cours pratiques peut être supérieure à ce quota.

**PRIX DES PRESTATIONS :                      298.00 euros**

**Heure supplémentaire de navigation : 80 euros / heure.**

### **PROGRAMME :**

- \* balisage des Côtes de France
- \* règles de barres et de route
- \* feux et marques des navires
- \* signaux et réglementation
- \* V.H.F
- + cours pratique de conduite

(7.5 heures de cours théoriques)

## **III - CONDITIONS GENERALES**

Toutes nos prestations sont réservées à nos adhérents. L'adhésion est valable pour une année civile, donc du 1er janvier au 31 décembre. Nos tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Voile Impulsion met à la disposition des adhérents un de ses bateaux, sous la responsabilité d'un de ses moniteurs diplômés et agréés. Ce dernier a toute autorité pour adapter le programme de navigation en fonction des conditions météo afin d'assurer la sécurité de nos adhérents.

#### **IV - CONDITIONS PARTICULIERES**

Les cours théoriques ont lieu le soir de 18h00 à 21h00 en nos locaux 6 Bd Farrenc 13016 MARSEILLE selon un calendrier défini et communiqué à notre adhérent.

La première partie des cours pratiques se déroule en salle de manière collective (Durée 1h30).

Les cours pratiques sur notre bateau [IMPULSION III] immatriculé **MA D38339** ont lieu dans la rade Nord de Marseille. D'une durée de deux heures conformément à la réglementation en vigueur, les rendez-vous sont pris individuellement auprès de notre secrétariat.

#### **V - DESISTEMENT / ANNULATION**

1° Du fait de l'adhérent :

En cas de désistement, les sommes versées seront conservées.

2° Du fait de SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION :

Si SAUVEGARDE 13 / VOILE IMPULSION se trouvait, pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'obligation d'annuler une session, une prestation équivalente à la demande pourra être proposée à une autre date. Si cette solution ne satisfait pas l'adhérent, il sera alors procédé au remboursement de l'intégralité des sommes versées au prorata, à l'exclusion de toute autre prétention.

La session sera maintenue sous réserve d'un nombre de candidat suffisant.

#### **VI - LITIGES**

En cas de litige entre les deux parties, seul sera compétent le Tribunal de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille, le .....

**LE CANDIDAT**

**VOILE IMPULSION**